

Communauté de Communes  
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Compte-rendu  
du Conseil Communautaire  
Mardi 27 juin 2017 à 18 heures  
Au marché couvert à AVALLON

Le 27 juin 2017, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**54 Conseillers titulaires présents** : Françoise BAUDOT, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Camille BOERIO, Damien BRIZARD (départ à l'OJ n° 8/3), Paule BUFFY, Gérard CHABERT, Nathalie CHARTIER (arrivée à l'OJ n° 5/1), Gilles CHENE, Laurent CLUZEL, Micheline DALIDET, Gérard DELORME, Gérard DEMARTINI (arrivée à l'OJ n° 7/1), Bernard DESCHAMPS, Pierre DIAZ, Jean-Paul FILLION, Isabelle GEORGELIN (arrivée à l'OJ n° 5/2), Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Arnaud GUYARD, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Dominique HUDRY (départ à l'OJ n° 8/3), Didier IDES, Claude LABOUREAU, Patrick LEBLANC, Philippe LENOIR, Nicole LHERNAULT, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARILLER, Bruno MASSIAS JURIEEN de la GRAVIÈRE, Bernard MASSOL, Jean-Louis MICHELIN, Monique MILLEREAUX, Michel MILLET, François-Xavier NAULOT, Gérard PAILLARD, Sonia PATOURET-DUMAY, Véronique PICHON, Bernard RAGAGE, Noëlle RAUSCENT, Nicolas ROBERT, François ROUX, Éric STÉPHAN, Anne-Marie THOMASSIN, Gilles TISSIER, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Françoise WICKER.

**15 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote** : Farid AIT KICHA a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Angélo ARÉNA a donné pouvoir à Marc-Olivier LINGET, Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Lorant HECQUET, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Sylvie JOUBLIN (arrivée à l'OJ n° 6/1), Josiane BOUTIN a donné pouvoir à Nathalie CHARTIER, Jean-Yves CAULLET a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Alain COMMARET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Claude LABOUREAU, Gérard LACOMBE a donné pouvoir à Didier IDES, Jean-Claude LANDRIER a donné pouvoir à Josiane MAGNE, Franck MOINARD a donné pouvoir à Thierry K'DAL, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Jean-Louis MICHELIN, Sylvie SOILLY a donné pouvoir à Bernard RAGAGE et Françoise VERMILLARD a donné pouvoir à Françoise BAUDOT.

**1 Conseiller titulaire excusé sans ayant donné un pouvoir de vote** : Jean-Paul BUTTARD.

**1 Conseiller titulaire absent** : Bertrand MASSIAS JURIEEN de la GRAVIÈRE.

**10 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote** : Françoise BAUDOT, Camille BOÉRIO, Nathalie CHARTIER, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Gérard GUYARD, Didier IDES, Claude LABOUREAU, Jean-Louis MICHELIN et Bernard RAGAGE.

**5 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote** : Lorant HECQUET, Sylvie JOUBLIN (arrivée à l'OJ n° 6/1), Thierry K'DAL, Marc-Olivier LINGET et Josiane MAGNE.

Date de la convocation	19 juin 2017
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	54
Conseillers titulaires ayant pouvoir de vote	10
Conseillers suppléants ayant pouvoir de vote	5

**Secrétaire de séance** : Patrick LEBLANC.

- ✓ Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées ainsi que celles de Monsieur André VILLIERS au titre de Président du Conseil Départemental de l'Yonne.
- ✓ Le Président remercie Monsieur le Maire de la ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- ✓ Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers, il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- ✓ Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- ✓ Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- ✓ Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
- ✓ Monsieur Camille BOÉRIO, Adjoint au Maire de la ville d'AVALLON, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.

- ✓ Le Président félicite Madame Noëlle RAUSCENT au titre de ses nouvelles missions de Sénatrice de l'Yonne.

#### O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU LUNDI 15 MAI 2017

Aucune remarque n'étant formulée, **le compte-rendu est ADOPTÉ à l'unanimité.**

#### O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES

Le Président ne donne aucune information diverse.

#### O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Le Président informe qu'il a signé une convention de partenariat financière d'un an (1<sup>er</sup> janvier – 31 décembre 2017) pour le transport des enfants de la commune d'ARCY SUR CURE à destination de l'Accueil de loisirs intercommunal sis à CRAVANT avec la Communauté de Communes de CHABLIS, VILLAGES et TERROIRS pour un montant annuel de 5 221,44 euros.

#### O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire, le Président explique que le Bureau Communautaire n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

#### O.J N° 5 : RAPPORTS D'ACTIVITES 2016

1°) **Rapport annuel d'activités 2016 de « l'Accueil de loisirs intercommunal 1, 2, 3...Soleil » sis à AVALLON** (*Rapporteurs : Monsieur Nicolas ROBERT, Président de la Commission « Enfance/Jeunesse » et le Directeur de l'ALSH*) : Monsieur Nicolas ROBERT rappelle que l'Accueil de loisirs intercommunal « 1, 2, 3...Soleil » sis à AVALLON était géré, jusqu'au 31 décembre 2016, par l'association des PEP 89 dans le cadre d'une délégation de service public. Conformément à l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, il indique que le délégataire doit produire, à l'autorité délégante, un rapport d'activités de l'année N-1 comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Après la présentation des principaux points du rapport d'activités 2016 faite par le Directeur de l'ALSH et avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, de la Commission « Enfance/Jeunesse » et du Bureau Communautaire, Monsieur Nicolas ROBERT propose au Conseil Communautaire de délibérer pour prendre acte du rapport d'activités de l'année 2016 de l'Accueil de loisirs intercommunal « 1, 2, 3...Soleil » sis à AVALLON.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, PREND acte du rapport d'activités de l'année 2016 de l'Accueil de loisirs intercommunal « 1, 2, 3...Soleil » sis à AVALLON tel qu'il est présenté.**

2°) **Rapport général annuel d'activités 2016** (*Rapporteur : le Président*) : en vertu de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le Président rappelle que la collectivité doit présenter un rapport général annuel d'activités à son assemblée délibérante avant le 30 septembre de l'année N+1. Avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, il présente les grandes lignes du rapport général annuel d'activités 2016 et propose au Conseil Communautaire de délibérer pour en prendre acte.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, PREND acte du rapport général annuel d'activités 2016 tel qu'il est présenté.**

#### O.J N° 6 : AFFAIRES FINANCIERES

1°) **Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2017** (*Rapporteur : le Président*) : le Président rappelle que, conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal et intercommunal. Il explique que ce mécanisme de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et de certaines communes pour les reverser à des intercommunalités et des communes moins favorisées. Le Président indique que, selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT, le montant reversé pour l'ensemble intercommunal (CCAVM et Communes membres) s'élève à 450 464,00 euros pour l'année 2017. Il rappelle, également, que trois options de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- Option n°1 : opter pour la répartition dite « de droit commun ». Dans ce cas là, aucune délibération n'est nécessaire,
- Option n°2 : opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » dans un délai de 2 mois suivant la notification à l'EPCI,
- Option n°3 : opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas là, il y a deux possibilités :
  - Soit la CCAVM délibère à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification à l'EPCI et cela est suffisant,
  - Soit la CCAVM délibère à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois suivant la notification à l'EPCI, puis approbation des Conseils Municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut d'avoir délibéré dans ce délai, l'avis des Conseils Municipaux sont réputés favorables à l'avis de la CCAVM.

Sur la proposition du Bureau Communautaire, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour retenir l'option n°3 (répartition « dérogatoire libre ») qui consisterait à répartir la baisse du fonds de péréquation 2017 entre la

Communauté de Communes et les communes pour lesquelles le montant respectif proposé correspondrait à un produit équivalent à la moyenne entre celui versé en 2016 (option n°2, répartition « à la majorité des 2/3 ») et celui prévu par l'option n°2 au titre de l'année 2017 (répartition « à la majorité des 2/3 »), étant rappelé que depuis 2014, c'est l'option n°2 (répartition « à la majorité des 2/3 ») qui avait été adoptée chaque année.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (64 voix pour et 4 abstentions), RETIENT l'option n°3 (répartition « dérogatoire libre ») conformément au tableau joint au présent compte-rendu.**

**2°) Décision modificative n° 2017-1 du budget principal 2017 (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Président de la Commission « finances ») :** Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n° 2017-1 des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal 2017 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montant	Comptes	Montant
605 – Achats de matériels, équipements et travaux	213 000,00	704 – Travaux	213 000,00
615231 – Entretien et réparation voies	- 98 240,00		
6228 – Rémunérations d'intermédiaires divers	4 200,00		
6521 – Financement des budgets annexes	2 611,00		
Dépenses imprévues	- 9 019,00		
Virement à la section d'investissement	100 448,00		
<b>Total</b>	<b>213 000,00</b>	<b>Total</b>	<b>213 000,00</b>

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montant	Comptes	Montant
2051 – Logiciels	2 208,00		
2151 – Réseaux de voirie	98 240,00		
458101 – Commune d'ANNAY LA COTE	63,00	458201 – Commune d'ANNAY LA COTE	63,00
458103 – Commune d'ASNIERES-SOUS-BOIS	3 843,00	458203 – Commune d'ASNIERES-SOUS-BOIS	3 843,00
458104 – Communes d'ASQUINS	401,00	458204 – Communes d'ASQUINS	401,00
458108 – Commune de BEAUVILLIERS	310,00	458208 – Commune de BEAUVILLIERS	310,00
458110 – Commune de BLANNAY	648,00	458210 – Commune de BLANNAY	648,00
458113 – Commune de SERMIZELLES	55,00	458213 – Commune de SERMIZELLES	55,00
458115 – Commune de THORY	13 690,00	458215 – Commune de THORY	13 690,00
458117 – Commune de CHAMOUX	264,00	458217 – Commune de CHAMOUX	264,00
458125 – Commune de GIROLLES	304,00	458225 – Commune de GIROLLES	304,00
458136 – Commune de SAINT BRANCHER	20 034,00	458236 – Commune de SAINT BRANCHER	20 034,00
458138 – Commune de SAINT LEGER VAUBAN	72 070,00	458238 – Commune de SAINT LEGER VAUBAN	72 070,00
458148 – Commune de MERRY SUR YONNE	5 728,00	458248 – Commune de MERRY SUR YONNE	5 728,00
		Virement de la section de fonctionnement	100 448,00
<b>Total</b>	<b>217 858,00</b>	<b>Total</b>	<b>217 858,00</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 2017-1 des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal 2017 telle qu'elle est présentée.**

**3°) Décision modificative n° 2017-1 du budget annexe Enfance/Jeunesse 2017 (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Président de la Commission « finances ») :** Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n° 2017-1 de la section de fonctionnement du budget annexe Enfance/Jeunesse 2017 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montant	Comptes	Montant
62878 – Remboursements de frais à d'autres organismes	2 611,00	7477 – Participation du budget principal	2 611,00
<b>Total</b>	<b>2 611,00</b>	<b>Total</b>	<b>2 611,00</b>

- ✓ Le Président précise que ce montant correspond à la moitié du versement dû au titre du partenariat financier finalisé avec la Communauté de Communes de CHABLIS, VILLAGES et TERROIRS pour le transport des enfants de la commune d'ARCY SUR CURE à destination de l'Accueil de loisirs intercommunal sis à CRAVANT, le solde étant versé sur l'exercice budgétaire 2018 (Cf. O.J N°3).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 2017-1 de la section de fonctionnement du budget annexe Enfance/Jeunesse 2017 telle qu'elle est présentée.**

**4°) Création d'une régie à l'Accueil de loisirs sans hébergement sis à AVALLON et tarification de la buvette lors de la fête annuelle 2017** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Président de la Commission « finances ») : Monsieur Bernard RAGAGE explique que l'Accueil de loisirs sans hébergement sis à AVALLON organise chaque année une fête annuelle à destination des familles. Dans ce cadre et avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, de la Commission « Enfance/Jeunesse », il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour créer une régie de recettes et adopter les tarifs de la buvette comme suit :

Intitulé	Prix en euros
Sandwich	3,00
Boissons en canette	2,00
Bouteille d'eau 0,5 L	1,00
Glace (cône)	1,00
Paquet de chips individuel, glace (mister freeze)	0,50
Part de gâteau	

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, CRÉE une régie de recettes dans le cadre de la fête annuelle de l'Accueil de loisirs sans hébergement sis à AVALLON et ADOPTE les tarifs de buvette tels qu'ils sont proposés.**

**5°) Chèques-vacances** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Président de la Commission « finances ») : pour faire suite à la demande de plusieurs familles fréquentant les Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour accepter le mode de paiement avec les chèques-vacances et, le cas échéant, pour autoriser le Président à signer la convention avec l'Association nationale des chèques-vacances et tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ACCEPTE le paiement avec les chèques-vacances par les familles dont les enfants fréquentent les Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux et AUTORISE le Président à signer la convention avec l'Association nationale des chèques-vacances et tout document entrant dans l'application de la présente délibération.**

**6°) Remboursement d'un sinistre à un tiers** (Rapporteur : le Président) : selon les explications exposées en cours de séance, le Président explique qu'un sinistre, engageant la responsabilité de la CCAVM, a endommagé un véhicule appartenant à Monsieur Christophe FLOUZAT domicilié 6, rue du Crai 89200 ÉTAULES. Considérant la non prise en charge du coût de la remise en état du véhicule par l'assurance « responsabilité civile » de la collectivité compte tenu du montant de la franchise, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour l'autoriser à rembourser la facture de réparation à Monsieur Christophe FLOUZAT pour un montant de 423,86 euros TTC.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à rembourser la facture de réparation à Monsieur Christophe FLOUZAT pour un montant de 423,86 euros TTC.**

#### O.J.N° 7 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

**1°) Modification du Plan local d'urbanisme de MAGNY** (Rapporteurs : le Président et Monsieur Didier IDES, Président de la Commission « Aménagement de l'espace 1 ») : préalablement à la présentation du rapport, le Président fait la lecture d'un échange de courriers intervenu entre la commune de MAGNY et la CCAVM. Monsieur Didier indique que le Plan local d'urbanisme de la commune de MAGNY a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2009. Il rappelle que, depuis la prescription du Plan local d'urbanisme intercommunal en date du 16 décembre 2015, la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN est l'autorité compétente pour mener toute procédure concernant un PLU, un document d'urbanisme en tenant lieu ou une carte communale, en respectant néanmoins un consensus d'accord informel avec les communes concernées. Le Président précise que le Bureau Communautaire, lors de sa réunion en date du 2 mai 2017, a confirmé le principe de n'engager une modification d'un PLU communal qu'à la condition expresse d'avoir une demande favorable écrite de la commune concernée. Monsieur Didier IDES explique que deux porteurs de projets agricoles ont demandé à la commune de MAGNY d'engager une modification simplifiée de son Plan local d'urbanisme communal pour leur permettre de solliciter l'autorisation de s'installer. Il ajoute que le Conseil Municipal de MAGNY, appelé à se prononcer le 16 décembre 2016 puis le 13 avril 2017 sur les demandes de modification du zonage du PLU, n'a pu réunir une majorité décisionnelle significative (6 voix POUR, 6 voix CONTRE et 2 abstentions le 16 décembre 2016 - 7 voix POUR, 7 voix CONTRE et 1 abstention le 13 avril 2017). Monsieur Didier IDES expose les modifications souhaitées :

- Les parcelles ZN 33 et ZN 34 : transformation de la zone agricole inconstructible (Zone A) en zone agricole constructible (Zone Ac),
- La parcelle ZI 19 : transformation de la zone agricole inconstructible (Zone A) en zone agricole constructible (Zone Ac),
- La parcelle ZI 51 : de placer un terrain classé en zone agricole inconstructible (zone A) en secteur de zone A constructible (Zone Ac),
- La parcelle ZI 95 : de placer un terrain classé en zone naturelle inconstructible (zone N) en secteur de zone N autorisant la construction (Zone Nb).

Enfin, il précise que :

- Ces demandes entrent dans le champ de la procédure de « modification simplifiée du PLU », conformément aux articles L.153-36, L.153-37 et L.153-45 à 48 du code de l'urbanisme,
- La modification serait menée par un cabinet d'urbanisme,
- Le projet de modification simplifiée serait notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie de MAGNY et au siège de la CCAVM pendant une durée d'au moins un mois, étant précisé que mention en

serait faite sur le site Internet de la CCAVM ainsi que dans la presse au moins 8 jours avant le début de la consultation du public,

- Lors de la consultation, il serait tenu à disposition du public un registre d'expression en mairie de MAGNY et au siège de la CCAVM,
- A l'issue de la mise à disposition, le bilan serait présenté au Conseil Communautaire pour adopter, par une délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

A la demande de la commune de MAGNY, Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Engager une procédure sur toutes ou partie des propositions susvisées de modification simplifiée du PLU de la commune de MAGNY,  
Et, le cas échéant,
- Charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation des études nécessaires à cette modification simplifiée du PLU,
- Autoriser le Président à signer tout acte concernant cette modification simplifiée du PLU,
- Approuver les modalités de mise à disposition du public telles qu'elles sont présentées.

✓ Monsieur Gérard DEMARTINI est favorable au développement des projets agricoles et espère que le Conseil Communautaire rendra un avis positif pour engager la procédure de la modification du PLU. Il pose également la question du coût et de la durée de la procédure de modification simplifiée. Monsieur Didier IDES répond qu'une première consultation au périmètre plus large (puisque comprenant les communes d'AVALLON, MAGNY et SAUVIGNY LE BOIS) avait chiffré la démarche à près de 7 000,00 euros HT. Le coût devrait donc être beaucoup moins important pour la seule commune de MAGNY. Il précise que la durée de la procédure est évaluée à 6 mois environ.

✓ Madame Sonia PATOURET-DUMAY regrette que la question soit tranchée en Conseil Communautaire et non au sein du conseil municipal de MAGNY, ce qui sort du cadre fixé. Pour cette raison, elle informe qu'elle votera contre. Le Président répond qu'il regrette également la situation mais qu'il est de la responsabilité de la CCAVM d'apporter une réponse aux personnes ayant demandé la modification du document d'urbanisme.

✓ Favorable aux projets portés par les deux jeunes agriculteurs, Monsieur François-Xavier NAULOT estime toutefois que ce type de situation affaiblit le rôle des petites communes et pense qu'il est de la responsabilité de la commune de défendre de tels projets.

✓ Monsieur Philippe LENOIR indique qu'il s'abstiendra lors du vote.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (39 voix pour, 27 abstentions et 3 voix contre), DÉCIDE :**

- **D'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de MAGNY pour les demandes susvisées,**
- **De charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation des études nécessaires à cette modification simplifiée du PLU,**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte concernant cette modification simplifiée du PLU,**
- **D'approuver les modalités de mise à disposition du public telles qu'elles sont présentées.**

**2°) Mise à disposition du service Aménagement de l'espace du PETR du Pays Avallonnais à la CCAVM (Rapporteur : Monsieur Didier IDES, Président de la Commission « Aménagement de l'espace 1 ») :** Monsieur Didier IDES rappelle que le Pôle d'équilibre territorial et rural a pour compétence, conformément à l'article 2 de ses statuts, l'élaboration, la révision et la modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Avallonnais. Il rappelle, également, que la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN exerce, conformément à ses statuts, une compétence obligatoire intitulée « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », comprenant notamment l'élaboration, l'approbation, la modification, la révision et le suivi d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, Monsieur Didier IDES explique que la CCAVM entend s'appuyer sur l'expertise du PETR. Afin de s'inscrire dans le cadre d'une volonté commune des deux structures de mettre en œuvre une bonne organisation des services dans l'exercice de leurs compétences respectives, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour valider le principe de la mise à disposition du service Aménagement de l'espace du PETR du Pays Avallonnais dans le domaine de l'urbanisme, à titre gracieux et d'autoriser, le cas échéant, Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances, à signer la convention formalisant cet accompagnement selon les grandes lignes présentées en cours de séance.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, VALIDE le principe de la mise à disposition du service Aménagement de l'espace du PETR du Pays Avallonnais dans le domaine de l'urbanisme, à titre gracieux et AUTORISE Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances, à signer la convention formalisant cet accompagnement telle qu'elle a été présentée.**

## **O.J N° 8 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**1°) Transfert des zones d'activités communales (Rapporteur : le Président) :** le Président rappelle que la Loi NOTRe prévoit, depuis le 1er janvier 2017, le transfert obligatoire de l'ensemble des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires. Par dérogation au principe de mise à disposition gracieuse, il explique que le transfert de la compétence en matière de zones d'activités économiques entraîne le transfert en pleine propriété des biens immobiliers qui ont vocation à être cédés. Le Président précise que les conditions financières et patrimoniales de ce transfert de biens doivent être décidées par délibération concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes concernées, à la majorité qualifiée et au plus tard, un an après le transfert de la compétence. Il explique que les modalités de transfert de la zone artisanale de la commune de SAUVIGNY LE BOIS n'ont pas encore abouties et précise que ledit transfert fera l'objet d'une délibération complémentaire. Considérant que plusieurs méthodes sont possibles pour

l'évaluation du transfert et avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour retenir une évaluation au coût réel de l'opération prévoyant que le prix de vente soit égal à la somme des dépenses engagées par la commune (coût d'acquisition des terrains, frais de viabilisation, coût de construction des VRD, frais financiers...) de laquelle sont déduites les recettes perçues (subventions, produit de cession des terrains...), étant précisé que :

- Si la commune dispose d'un budget annexe de la zone excédentaire, elle cèdera les terrains à la CCAVM pour l'euro symbolique,
- Si la commune dispose d'un budget annexe de la zone déficitaire, le prix de cession des terrains sera égal au montant dudit déficit.

Ainsi, le Président ajoute que cette proposition soumise à délibération pourrait se décider de la manière suivante pour les communes concernées :

- ARCY SUR CURE (44 237 m<sup>2</sup> de terrains – ZA Vigne des Champs Colommiers) : cession des terrains non viabilisés par la commune à la CCAVM pour l'euro symbolique (pas de budget annexe de la zone),
- AVALLON (4 903 m<sup>2</sup> de terrains – Chemin de halage) : cession des terrains par la ville à la CCAVM pour l'euro symbolique (budget annexe de la zone excédentaire de 1 835,00 euros),
- MAGNY (5 364 m<sup>2</sup> de terrains – ZA du Bonjuan) : cession des terrains par la commune à la CCAVM pour 85 023,00 euros (montant correspondant au déficit du budget annexe de la zone).

- ✓ Monsieur Gérard DEMARTINI espère que ces terrains pourront accueillir au plus vite des professionnels.
- ✓ Rappelant que le Parc d'activités « Portes d'AVALLON et du MORVAN » n'est terminé que depuis début 2015, le Président explique, à titre d'exemple, que la zone du Gatinais, pourtant à proximité de la région parisienne, a mis plus de 10 ans pour accueillir des entreprises. Il ajoute que la démarche de marketing territorial lancée en partenariat avec l'agence départementale « Yonne Développement » devrait également favoriser une prospection d'entreprises plus efficace.
- ✓ Monsieur Camille BOERIO précise que la modification du PLU d'AVALLON lancée lors d'un précédent Conseil Communautaire a pour objectif de faciliter l'implantation d'entreprises sur les terrains situés Chemin de halage.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, RETIENT la méthode d'évaluation qui est proposée et DÉCIDE du transfert des zones artisanales des communes concernées comme suit :**

- ARCY SUR CURE (44 237 m<sup>2</sup> de terrains – ZA Vigne des Champs Colommiers) : cession des terrains non viabilisés par la commune à la CCAVM pour l'euro symbolique (pas de budget annexe de la zone),
- AVALLON (4 903 m<sup>2</sup> de terrains – Chemin de halage) : cession des terrains par la ville à la CCAVM pour l'euro symbolique (budget annexe de la zone excédentaire de 1 835,00 euros),
- MAGNY (5 364 m<sup>2</sup> de terrains – ZA du Bonjuan) : cession des terrains par la commune à la CCAVM pour 85 023,00 euros (montant correspondant au déficit du budget annexe de la zone).

**2°) Parc d'activités « Porte du MORVAN » - Cession d'une parcelle à la SCI DU PRE-COT (Rapporteur : le Président) :**

avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Comité de pilotage suite à une consultation écrite, de la Commission « Développement économique » et du Bureau Communautaire, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser la vente à la SCI DU PRE-COT, sise 42 rue Saint Jacques - 21230 ARNAY LE DUC, d'une parcelle de 43 m<sup>2</sup> au prix de 11,20 euros nets vendeur le m<sup>2</sup>, soit une recette prévisionnelle de 481,60 euros, étant précisé que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et, le cas échéant, pour l'autoriser à signer tous les documents inhérents à ladite cession. Il explique que cette vente vient en complément de la cession d'une parcelle de 10 960 m<sup>2</sup> à cette même société, réalisée en 2014, pour l'implantation d'un parking sécurisé « poids-lourds ».

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE la vente à la SCI DU PRE-COT, sise 42 rue Saint Jacques - 21230 ARNAY LE DUC, d'une parcelle de 43 m<sup>2</sup> au prix de 11,20 euros nets vendeur le m<sup>2</sup>, soit une recette prévisionnelle de 481,60 euros, étant précisé que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et AUTORISE le Président à signer tous les documents inhérents à ladite cession.**

**3°) Grille tarifaire 2018 de la taxe de séjour (Rapporteur : le Président) :**

par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2014, le Président rappelle l'instauration de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1er janvier 2014. Il précise que les tarifs de la taxe de séjour sont fixés, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, de la Commission « Développement économique » et du Bureau Communautaire, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Adopter la nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour applicable sur le territoire communautaire à compter du 1er janvier 2018 telle qu'elle est proposée ci-dessous,
- Percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus,
- Appliquer les cas d'exonération prévus par le législateur, conformément à l'article L.2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Types d'hébergement	Tarifs « plancher »	Tarifs CCAVM actuels	Tarifs CCAVM proposés	Tarifs « plafond »
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,65 €	0,80 €	1,00 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles. Tous les établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,65 €	0,80 €	1,00 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles. Tous les établissements présentant des caractéristiques de	0,65 €	0,80 €	1,00 €	2,25 €

classement touristique équivalentes.				
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles. Tous les établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,50 €	0,60 €	0,70 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles. Tous les établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,30 €	0,50 €	0,60 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1 à 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures, Tous les établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,20 €	0,40 €	0,50 €	0,75 €
Hôtels, résidences de tourisme ou villages de vacances sans classement ou en attente de classement.	0,20 €	0,30 €	0,40 €	0,75 €
Meublés de tourisme et hébergement assimilés sans classement ou en attente de classement.	0,20 €	0,30 €	0,40 €	0,75 €
Terrains de camping et de caravane classés en 3, 4 et 5 étoiles.	0,20 €	0,40 €	0,40 €	0,55 €
Terrains de camping et de caravane classés en 1 et 2 étoiles et équivalent.	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Ports de plaisance.	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €

- ✓ En réponse à Madame Sonia PATOURET-DUMAY qui pose la question du bénéfice attendu par cette modification tarifaire, le Président répond que les services ont estimé l'augmentation du produit de la taxe de séjour comprise entre 19 000,00 et 21 000,00 euros.
- ✓ Monsieur Gérard DELORME rappelle que le montant de la taxe de séjour n'a pas évolué depuis 2014 et que les tarifs de la CCAVM sont comparativement bas par rapport à ce qui est pratiqué dans les territoires voisins. Concernant la catégorie des établissements 3 étoiles, il propose une augmentation de 0,20 euros comme cela a été acté à une forte majorité par le Comité de Direction de l'Office de tourisme intercommunautaire.
- ✓ Madame Noëlle RAUSCENT explique que la Commission « Développement Economique » de la CCAVM a estimé préférable de limiter l'augmentation à 0,10 euros pour cette catégorie d'établissement. Elle ajoute que cette modification de grille tarifaire ne s'accompagne pas d'une augmentation des services offerts aux hébergeurs.
- ✓ Monsieur Gérard DELORME craint la mise en place d'une taxe de séjour additionnelle par le Département de l'Yonne, ce qui limiterait la possibilité de faire évoluer par la suite la grille tarifaire de la CCAVM.
- ✓ Concernant l'évolution de la taxe de séjour, Monsieur Lorant HECQUET invite le territoire à se donner les moyens de ses ambitions et rappelle que la taxe de séjour est payée par le touriste et non par l'hébergeur.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (60 voix pour, 8 abstentions et 1 voix contre),**

- **ADOpte la nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour applicable sur le territoire communautaire à compter du 1er janvier 2018 telle qu'elle est proposée,**
- **DÉCIDE de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus,**
- **DÉCIDE d'appliquer les cas d'exonération prévus par le législateur, conformément à l'article L.2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

#### O.J N° 9 : ENVIRONNEMENT

**Fédération Eaux Puisaye Forterre : « évolution de périmètre »** (Rapporteur : Monsieur Joël TISSIER, Président de la Commission « Environnement 2 ») : Monsieur Joël TISSIER rappelle que la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN a transféré, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la compétence « Assainissement Non Collectif (ANC) » à la Fédération Eaux Puisaye Forterre qui agit sur la totalité de son périmètre hormis sur les communes de l'ex-Communauté de Communes MORVAN-VAUBAN. Suite à l'intégration, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des communes d'ARCY SUR CURE, BOIS D'ARCY et MERRY SUR YONNE à la CCAVM, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour solliciter l'intégration desdites communes au périmètre de la Fédération Eaux Puisaye Forterre pour la compétence ANC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, SOLLICITE l'intégration des communes d'ARCY SUR CURE, BOIS D'ARCY et MERRY SUR YONNE dans le périmètre de la Fédération Eaux Puisaye Forterre pour la compétence Assainissement Non Collectif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.**

#### O.J N° 10 : OPERATION GRAND SITE DU VEZELIEN

**Pacte de gouvernance de l'Opération Grand Site du Vézélien** (Rapporteur : Monsieur Christian GUYOT, Président de la Commission « Opération Grand Site du Vézélien ») : Monsieur Christian GUYOT rappelle que, dans la perspective de la mise en œuvre du programme d'actions de l'OGS et du dépôt du dossier de candidature au label Grand Site de France, la CCAVM a fait connaître son souhait de transférer la maîtrise d'ouvrage de l'opération à un partenaire disposant de capacités élargies en termes d'ingénierie. Il explique, qu'au terme de discussions avec la CCAVM et les communes concernées, le Département de l'Yonne a fait acte de candidature pour assurer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, la maîtrise d'ouvrage de l'Opération Grand Site du Vézélien. Afin de maintenir la dynamique partenariale mise en place, Monsieur Christian GUYOT indique que la CCAVM et le Département de l'Yonne souhaitent organiser une gouvernance partagée qui pourrait se concrétiser par la création d'un organe appelé « Comité de gouvernance locale » et par la signature d'un Pacte de gouvernance locale de l'Opération Grand Site du Vézélien. Pour faire suite à l'avis favorable de principe du Conseil Communautaire en date du 13 mars 2017, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Transférer la maîtrise d'ouvrage de l'Opération Grand Site du Vézélien au Conseil Départemental de l'Yonne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,

- Approuver le projet de Pacte de gouvernance locale de l'Opération Grand Site du Vézélien tel qu'il a été examiné par les 18 Maires du périmètre et validé, à l'unanimité, par la Commission OGS intercommunale et le Bureau Communautaire,
  - Autoriser le Président à signer le Pacte de gouvernance locale et tous les documents entrant dans l'application de la présente délibération.
- ✓ Madame Sonia PATOURET-DUMAY indique que le Conseil Départemental de l'Yonne a remplacé les termes « maîtrise d'ouvrage de l'opération » par « maîtrise d'ouvrage politique de l'opération ».
  - ✓ Le Président confirme qu'il s'agit d'une demande de Monsieur le Préfet exprimée lors du Comité de pilotage de l'Opération Grand Site du 21 juin dernier et qu'il est nécessaire de prendre en compte également.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **TRANSFÈRE la maîtrise d'ouvrage de l'Opération Grand Site du Vézélien au Conseil Départemental de l'Yonne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,**
- **APPROUVE le projet de Pacte de gouvernance locale de l'Opération Grand Site du Vézélien tel qu'il est présenté,**
- **AUTORISE le Président à signer le Pacte de gouvernance locale et tous les documents entrant dans l'application de la présente délibération.**

## O.J N° 11 : RESSOURCES HUMAINES

**1°) Suppression d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants et création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants pour la crèche Galipette (Rapporteur : le Président) :** considérant le départ de l'éducatrice principale de jeunes enfants en poste à la crèche Galipette, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour supprimer ce poste au 1<sup>er</sup> juillet 2017 et créer un poste d'éducatrice de jeunes enfants à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, SUPPRIME un poste d'éducatrice principale de jeunes enfants au 1<sup>er</sup> juillet 2017 et CRÉE un poste d'éducatrice de jeunes enfants à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.**

**2°) Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe et création d'un poste d'agent social pour la crèche Capucine (Rapporteur : le Président) :** considérant la fin du contrat de droit public d'un agent recruté sur le grade d'auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe au 31 août 2017 et considérant les nécessités de service, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour supprimer ce poste au 31 août 2017 et créer un poste d'agent social à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, SUPPRIME un poste d'auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe au 31 août 2017 et CRÉE un poste d'agent social à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.**

**3°) Régime indemnitaire pour les grades d'éducateur principal de jeunes enfants et éducateur de jeunes enfants - Modification du nombre de bénéficiaires (Rapporteur : le Président) :** compte tenu de la décision favorable prise à l'OJ n° 11/1 relative à la suppression du poste d'éducateur principal de jeunes enfants et la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour modifier le nombre de bénéficiaires du régime indemnitaire comme suit :

Grade emploi	Nombre de bénéficiaires	Coefficient maxi	Date d'effet
Educateur principal de jeunes enfants	1	17% du traitement brut (prime de service)	01/07/2017
Educateur de jeunes enfants	2	7 (IFRSTS)	01/08/2017

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, MODIFIE le nombre de bénéficiaires du régime indemnitaire tel qu'il est proposé.**

**4°) Modification du tableau des effectifs suite à reclassement (Rapporteur : le Président) :** compte tenu des décisions favorables prises aux OJ n°11/1 et n°11/2 et pour faire suite à la réforme relative aux « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR), le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour valider la modification du tableau des effectifs pour les agents contractuels de la collectivité comme suit :

Grades	Date d'effet	Postes à créer	Postes à supprimer	Temps de travail	Budgets concernés
<i>Filière technique</i>					
Adjoint technique	01/07/2017	1		Complet	Déchets ménagers
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	01/07/2017		1	Complet	Déchets ménagers
Adjoint technique	01/07/2017	1		10/35e	Enfance / Jeunesse
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	01/07/2017		1	10/35e	Enfance / Jeunesse
<i>Filière animation</i>					
Adjoint d'animation	01/07/2017	1		Complet	Enfance / Jeunesse
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	01/07/2017		1	Complet	Enfance / Jeunesse
Adjoint d'animation	01/07/2017	5		17.5/35e	Enfance / Jeunesse



Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	01/07/2017		5	17.5/35e	Enfance / Jeunesse
Adjoint d'animation	01/07/2017	3		14.5/35e	Enfance / Jeunesse
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	01/07/2017		3	14.5/35e	Enfance / Jeunesse
Adjoint d'animation	01/07/2017	1		10.5/35e	Enfance / Jeunesse
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	01/07/2017		1	10.5/35e	Enfance / Jeunesse
Adjoint d'animation	01/07/2017	1		7/35e	Enfance / Jeunesse
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	01/07/2017		1	7/35e	Enfance / Jeunesse
<i>Filière médico-sociale</i>					
Educateur principal de jeunes enfants	01/07/2017		1	Complet	Enfance / Jeunesse
Educateur de jeunes enfants	01/08/2017	1		Complet	Enfance / Jeunesse
Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	31/08/2017		1	Complet	Enfance / Jeunesse
Agent social	01/09/2017	1		Complet	Enfance / Jeunesse

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, VALIDE la modification du tableau des effectifs des agents contractuels tel qu'elle est présentée.**

<b>O.J N° 12 : QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------------------

En réponse à une demande de Madame Élise VILLIERS, le Président répond que la réparation de la porte de l'accueil de tourisme du site de VÉZELAY, qui a été vandalisée, est à la charge du propriétaire (Conseil Départemental de l'Yonne). Madame Sonia PATOURET-DUMAY, Conseillère Départementale, se charge d'intervenir auprès des services compétents du Département.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 20 heures 10.**